

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2014 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu des conseils municipaux du 29 avril, 2 juin et 20 juin 2014		
Marchés Publics		
14/07/1.1	Avenant n° 2 au marché de collecte et évacuation des ordures ménagères de la Ville d'Ollioules	M. le Maire
14/07/1.2	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane	M. le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
14/07/2.1	Autorisation donnée à M. le Maire de dépôt d'une déclaration préalable pour procéder au ravalement de façades du bâtiment communal sis 2 rue Branly	Mme AUDIGIER
14/07/2.2	Acquisition amiable de la parcelle CS 28 située au chemin du Lançon	Mme AUDIGIER
Finances		
14/07/3.1	Attributions de subventions exceptionnelles et diverses aux associations	M. le Maire
14/07/3.2	Attributions de subventions aux associations scolaires et socio-éducatives	Mme BESSON
14/07/3.3	Attributions de subventions aux associations sportives	M. TEYSSIER
14/07/3.4	Restaurant scolaire : a- actualisation des tarifs du restaurant scolaire b- actualisation des tarifs de la périscolaire et des études surveillées	Mme BESSON
14/07/3.5	Attribution de la prime aux bacheliers	Mme BESSON
14/07/3.6	Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (gratuité et participation au coût réel) – Année 2013/2014	Mme BESSON
14/07/3.7	Indemnité de gardiennage des églises communales	M. le Maire
14/07/3.8	Avis de la commune sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs	Mme BESSON
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
14/07/4.1	Demande de Fonds de concours à TPM : a- Création d'une aire de déchets verts et d'un bassin d'orage sur le terrain dit REBOUL b- Extension et réhabilitation de l'accueil du Restaurant scolaire	M. le Maire
14/07/4.2	Demande de Fonds de concours exceptionnel à TPM : a- Réhabilitation des logements sis 12 rue Marceau et 2 rue Branly et de la cage d'escaliers	M. le Maire

	b- Création de la galerie de l'olivier	
14/07/4.3	Création d'un logement locatif social sis 3354 RN8 – modificatif au projet d'octobre 2013 du Pact du Var	M. le Maire
14/07/4.4	Demande de subvention pluriannuelle au Conseil Général du Var pour la création d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane	M. le Maire
14/07/4.5	Bail à ferme au profit de Mr BAROSO pour la mise à disposition de la parcelle sise les Côtes du Plan à Ollioules	M. le Maire
14/07/4.6	Contrat de location pour l'ensemble des boxes, emplacements et garages de la Ville d'Ollioules	M. le Maire
14/07/4.7	Convention de participation financière entre la commune et le CG 83 pour les travaux d'aménagement de l'avenue Dagnan	M. le Maire
14/07/4.8	Convention de réservation entre la Ville et Terres du Sud Habitat – Logement social résidence Le St Paul	Mme BERNARDINI
14/07/4.9	Délibération de principe pour le recrutement d'intervenants enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour la mise en œuvre des rythmes scolaires	M. le Maire
14/07/4.10.a	Convention type de partenariat à titre gratuit relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire	M. le Maire
14/07/4.10.b	Convention type de partenariat à titre onéreux relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire	M. le Maire
14/07/4.11	Avenant n° 1 à la convention de prêt de véhicule au bénéfice des associations ollioulaises	M. le Maire
14/07/4.12	Modification du règlement de fonctionnement de notre structure multi accueil « La Charmerie »	M. EJV
14/07/4.13	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	M. le Maire
14/07/4.14	Forêt communale : projet de coupe de pins en bordure de la piste V409 avec l'ONF	M. HUGUET
Intercommunalité		
14/07/5.1	Adhésion de la commune du MUY au SYMIELEC VAR	M. OLLAGNIER
14/07/5.2	Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement (opération n° 1141 Moulin de Palisson) – Nouvelle délibération	M. OLLAGNIER
14/07/5.3	Convention de fonds de concours 2014 entre la Ville et TPM pour la mise en accessibilité d'arrêts bus	M. le Maire
14/07/5.4	SYMIELEC VAR : adoption par la Ville du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité <i>RETIRÉE</i>	M. OLLAGNIER

A Ollioules le 22 juillet 2014

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/1.1

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

Geneviève BARBIER

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Avenant n° 2 au marché de collecte et évacuation des ordures ménagères de la Ville d'Ollioules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 26 Mars 2012, le marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la Ville est assuré par le groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT. Ce marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert a été notifié le 19 Mars 2012 pour une durée de 4 ans. Le montant de base de ce marché s'élève à 137.280,00 € HT / an soit 549.120,00 € HT pour 4 années.

La prestation comprend :

- la collecte des ordures ménagères en porte en porte et en points d'apport collectif (point de regroupement) ;
- l'évacuation des ordures ménagères vers l'usine d'incinération du SITOMAT.

Un avenant n°1 a été conclu avec le groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT afin d'intégrer, à compter du 1^{er} Février 2014, dans le marché en cours le nouveau secteur résidentiel « Le Clos de Faveyrolles » comportant 58 habitations.

Cet avenant d'un montant de 2.381,25 € HT pour la période du 1^{er} Février au 30 Juin 2014 correspond à la collecte pour une douzaine d'habitations sur les 58 prévues.

Il convient de prévoir un avenant n° 2 afin de prendre en compte, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Octobre 2014, la moitié des habitations.

L'incidence financière de l'avenant n° 2 au marché est estimée à 3.810,00 € HT pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Octobre 2014, ce qui implique une augmentation de 1,13 % sur le montant du marché initial.

Montant du marché initial / 4 ans	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Nouveau montant du marché	% d'augmentation / montant initial
549.120,00 € HT	2.381,25 € HT	3.810,00 € HT	555.311,25 € HT	+ 1,13 %

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de services signé avec le groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT portant sur l'intégration d'un nouveau circuit de collecte relatif au secteur « Le Clos de Faveyrolles » pour un montant de 3.810,00 € HT pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Octobre 2014.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de service avec le groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT susmentionné et tel qu'annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec le groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT pour un montant de 3.810,00 € HT.
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du Budget Principal de la Ville d'Ollioules.

Robert BENEVENTI
LE MAIRE



Article 1

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte les modifications en plus values apparues en cours de réalisation :

Les prestations en plus-value concernent :

- La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif du nouveau secteur résidentiel « Le Clos de Faveyrolles».

Cette prestation supplémentaire sera organisée de la manière suivante :

- 3 fois par semaine : les lundis, mercredis et vendredis
 - o entre 5 h 00 et 13 h 00 : collecte des ordures ménagères en porte à porte en container individuel d'une capacité de 120 L, 140 L et 160 L.
 - o La collecte des ordures ménagères sera acheminée vers l'usine d'incinération du SITTOMAT à TOULON.
- 1 fois par semaine : le mardi
 - o entre 5 h 00 et 13 h 00 : collecte du tri sélectif selon le calendrier de collecte de la Commune (une semaine : collecte des papiers, cartons et une semaine : collecte des plastiques)
 - o la collecte du tri sélectif sera acheminée au centre de tri VEOLA située 783, Avenue Robert Brun ZI Camp Laurent 83500 La Seyne/mer.

Article 2 – Délai d'exécution

Les prestations, objet du présent avenant :

- débuteront au 1^{er} Juillet 2014
- prendront fin le 31 Octobre 2014 inclus.

Article 3 – Montant de l'avenant

Le montant total de cette collecte pour les 58 habitations est estimé à 1.905,00 € HT / mois.

Aujourd'hui, la moitié des constructions étant habitées sur les 58 prévues, le coût de cette prestation supplémentaire peut être estimé à 50 % du montant total soit 952,50 € HT / mois soit 3.810,00 € HT pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Octobre 2014 inclus.

Article 4 – Nouveau montant du marché

Montant du marché initial / 4 ans	Montant Avenant n° 1	Montant Avenant n° 2	Nouveau montant du marché	% d'augmentation / montant initial
549.120,00 € HT	2.381,25 € HT	3.810,00 € HT	555.311,25 € HT	+ 1,13 %

Article 5

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Titulaire du Marché,

Groupe PIZZORNO Environnement.
DRAGUI/TRANSPORT

Fait à Ollioules, le

Le Pouvoir Adjudicateur,

Robert BENEVENTI

Maître d'ouvrage : **COMMUNE D'OLLIIOULES**

MARCHE N° 2012.MN01

Notifié le 19 Mars 2012

Titulaire du Marché : GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / DRAGUI-TRANSPORT
109, Rue Jean Aicard
83000 DRAGUIGNAN

Opération : Collecte et évacuation des ordures ménagères de la Ville d'Ollioules

Objet : Avenant n° 2 au marché de services

Articles 20 et 118 du Code des marchés publics

Montant initial du marché / 4 ans	549.120,00 € HT
Avenant n° 1	2.385,25 € HT
Avenant n° 2	3.810,00 € HT
Nouveau montant du marché / 4 ans	555.311,25 € HT



Ville d'Ollioules

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/1.2

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement du site de la Castellane, composé d'une tranche ferme (travaux préparatoires de VRD) et de trois tranches conditionnelles (groupe scolaire, stade et salle polyvalente), a été confié à la Société Var Aménagement Développement en qualité de Maître d'Ouvrage délégué.

Dans le cadre de la réalisation de la tranche conditionnelle relative au Groupe scolaire, la Commune d'Ollioules a engagé une procédure de concours restreint conformément aux articles 70 et 74-II du Code des marchés publics afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le jury de concours s'est réuni le 10 Mars 2014 pour émettre un avis motivé sur les candidatures. Vu l'avis du jury de concours au terme de l'analyse des 78 candidatures retenues classées dans l'ordre d'arrivée, le Pouvoir Adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à participer au concours.

Il s'agit des équipes suivantes :

- o Equipe n° 2 : Martine HENRIOT
- o Equipe n° 3 : Amélia TAVELLA Architectes
- o Equipe n° 9 : Atelier Jean GOUZY.

Le jury de concours s'est réuni le 17 Juin 2014 pour examiner les prestations remises de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours. Le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les trois projets après analyse, présentation des projets et mise en œuvre des critères pondérés de la façon suivante :

- o Projet N° 1 : 212 points
- o Projet N° 2 : 179 points
- o Projet N° 3 : 129 points

Après signature du procès-verbal par tous les membres du jury en fin de réunion, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- o Projet N° 1 : Equipe Martine HENRIOT
- o Projet N° 2 : Atelier Jean GOUZY
- o Projet N° 3 : Equipe Amélia TAVELLA Architectes

Vu l'avis du jury en date du 17 Juin 2014, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours l'équipe composée de Martine HENRIOT /URUMQI / Christophe CAIRE / AD2I.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 210 000 € HT.

Le jury a proposé au Pouvoir Adjudicateur d'allouer la totalité de l'indemnité prévue au règlement du concours aux trois candidats.

Après négociations avec le lauréat en date du 18 Juin 2014, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 10 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 221.000,00 € HT, y compris la mission Sécurité Système Incendie, OPC et les Etudes d'Exécution Partielle limitée aux Quantitatifs (EXE).

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de Martine HENRIOT /URUMQI / Christophe CAIRE / AD2I.
2. D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire sur le site de la Castellane à l'équipe N° 1 : Martine HENRIOT /URUMQI / Christophe CAIRE / AD2I, avec un marché dont le forfait initial provisoire s'élève à 221.000,00 € HT € HT pour une mission de base au sens de la loi MOP complétée par les éléments de missions Sécurité Système incendie, OPC et les études d'exécution partielle limitée aux quantitatifs.
3. D'APPROUVER l'attribution de l'indemnité prévue par le règlement du concours, d'un montant de 10.000,00 € HT, aux trois candidats.
4. D'AUTORISER Var Aménagement Développement, mandataire de la Ville pour cette opération, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Martine HENRIOT / URUMQI / Christophe CAIRE / AD2I.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/2.1

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

VOTE : UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :		BLANC(S) :

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour procéder au ravalement de façades du bâtiment communal sis au 2 rue Branly

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que des travaux de ravalement de façades du 2 rue Branly sont envisagés par la Commune.

Il s'agit notamment de nettoyer et de procéder aux réparations des enduits et d'appliquer un badigeon à la chaux. Les huisseries du RDC doivent être remplacées, les appuis existants du R+2 et R+3 seront restaurés ainsi que la porte d'entrée.

Ces travaux sont soumis à autorisation préalable, et à ce titre Monsieur le Maire doit être autorisé, par le Conseil, à déposer cette demande.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/2.2

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Acquisition de la parcelle CS 28 au chemin du Lançon

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'un local à ordures ménagères a été créé au chemin du Lançon sur la parcelle CS 28, propriété de Madame Danielle MICHELIS.

Madame Danielle MICHELIS souhaite donner à la Ville cette parcelle de 50m², sans condition ni charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter la cession de cette parcelle de terrain de 50m² à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2242-1,

Vu le courrier de Madame MICHELIS Danielle du 22 mai 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE le don de cette parcelle de 50m².
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les dispositions qui s'avèrent utiles ainsi qu'à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les dépenses liées à la mise en œuvre et à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la Commune et imputées sur le budget 2014.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.1

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

Brigitte CREVET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Attributions de subventions exceptionnelles et diverses aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

o **Subventions exceptionnelles et diverses - 025/6574**

- Association les Immortelles 450 €
Journées du patrimoine 2013
- Association les Immortelles 300 €
Concert Da Vinci du 4 juillet 2014
- Association Echos d'Art 250 €
Aide à l'acquisition d'un ordinateur
- Comité Officiel des Fêtes 800 €
Course pédestre « La Ronde Ollioulaise »

- Boule Bombée Ollioulaise Concours du conseil municipal « Fête de la St Laurent »	400 €
- Association Oulieulo Canto Déplacement dans les Hautes Alpes	300 €
- Amicale de le Reppe Festissources, chemins d'eaux, jardin des sens	2.300 €
- LouFougaou Prouvencaou Hommage Frédéric Mistral	3.000 €
- Commission Culturelle Paroissiale Spectacle des jeunes	200 €
o <u>Subventions socio-culturelles - 520/6574</u>	
- SOS Amitié	300 €
- Comité Départemental de la Prévention Routière	160 €
- CAP d'Azur 400 €	
o <u>Subventions aux CIL - 8223/6574</u>	
- Cil Piédardant Acquisition broyeur de végétaux thermique	300 €
o <u>Subventions aux étudiants - 20/6574</u>	
- Mr BARBERO Alexandre Etudiant en Master 2	300 €
- Mr OREFICE Kevin Etudiant en Master 2 (2ans en Italie)	300 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.2

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Attributions de subventions aux associations scolaires et socio-éducatives

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

o **Subventions socio-éducatives - 20/6574**

- | | |
|--|-------|
| - APEL Externat St Joseph | 550 € |
| - APEL Ste Geneviève | 550 € |
| - Comité départemental de concours de la Résistance et de la déportation | 165 € |
| - PEEP | 550 € |
| - PEP | 200 € |

o **Subventions aux coopératives scolaire et foyer socio-éducatif**

- | | |
|---|---------|
| - Coopérative scolaire école Les Oliviers – 211/6574 | 800 € |
| - Coopérative scolaire école Le Château – 2121/6574 | 1 300 € |
| - Coopérative scolaire école Leï Marrounié – 2122/6574 | 1 300 € |
| - Foyer socio-éducatif collège les Eucalyptus – 22/6574 | 3 500 € |

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.3

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Attributions de subventions aux associations sportives

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

o **Subventions sportives -**

- Union Sportive Ollioulaise Foot	20 000 €
- Volley Ball Ollioulais	7 300 €
- KIMBAD Badminton	2 200 €
- Vélo Club Ollioulais	3 000 €
- Ski club	1 000 €
- Groupe Spéléologique Ollioulais	1 400 €
- GODASSE BAGNADO	2 200 €
- DOJO Judo	800 €
- CAMO Arts martiaux	2 500 €
- CAMOV Arts martiaux	1 000 €
- ARC Ollioulais	2 000 €
- Boule Bombée Ollioulaise	1 500 €
-Tennis Municipal Ollioulais	2 080 €
- Union Nationale Sportive Scolaire	1 470 €
- La Maquisarde	1 700 €

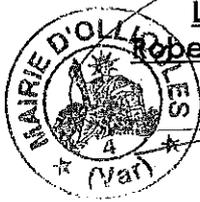
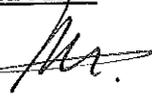
- Rugby Club Ollioulais	10 000 €
- Trail Club Ollioulais	500 €
- Club d'échecs	1 400 €
- ASCL CRS 59	300 €
- La Reppe	500 €
- Le Gardon	300 €
- VO DAO La Licorne	1 000 €
- Ping Pong Ollioulais	400 €
- Les Immortelles	700 €
- Ecole Handball	1 500 €
- AIKIDO	200 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.


LE MAIRE
Robert BENEVENTI


COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.4.a

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire : année 2014-2014

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée rappelle à l'Assemblée que la commune, en sa qualité de gestionnaire en régie des repas fournis par le restaurant scolaire, en fixe librement les tarifs.

A cette fin, au regard de l'évolution des coûts de production et du nombre de repas produits par le restaurant scolaire, il est proposé de valider une nouvelle tarification récapitulée dans le tableau ci-après :

	Année scolaire 2013/2014 (au 1 ^{er} septembre 2013)	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2014
Tarifs scolaires	3,00€	3,10€
Tarifs libres enseignants, personnel communal		
- carnet 10 tickets	32,00 €	33,00 €
- repas à l'unité	5,50 €	5,50 €
- Personnel restaurant scolaire		
- Surveillants	50 % du tarif actualisé	50 % du tarif actualisé
- ATSEM		

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à jour tarifaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

ADOpte la nouvelle tarification proposée dans le tableau ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2014.

 **LE MAIRE**
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.4.b

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Actualisation des tarifs de la périscolaire et des études surveillées

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée propose à l'Assemblée de valider une révision tarifaire des prestations de périscolaire servies aux familles pour la rentrée scolaire 2014.

Il convient de préciser que ce service mis en œuvre depuis de nombreuses années sur la Commune se décline en 2 axes :

- Un accueil périscolaire le matin de 7h30 à 8h20 et le soir sur une amplitude de 2h00 de 16h30 à 18h30.
- La réalisation par du personnel enseignant d'études surveillées au nombre de 2 actuellement (1 par école).

Ce choix de solution périscolaire est libre pour les parents avec pour les études surveillées un nombre de places limité.

L'évolution des coûts de prise en charge des enfants associés à la mise en œuvre sur la commune de la réforme de l'Etat sur les rythmes scolaires induit la nécessaire révision des tarifs de ces prestations.

S'agissant des études surveillées, le principe repose sur la facturation du service par enfant et par jour à 1 € de l'heure. Ainsi, pour 135 à 140 jours de classe, il est proposé un tarif mensuel par enfant accueilli en étude surveillée de 14,00 €.

La proposition tarifaire pour la rentrée scolaire 2014 est ainsi récapitulée dans le tableau ci-après :

	Accueil périscolaire			Etudes surveillées 15h30-16h30
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h30-18h30	Matin et soir	
Ecoles élémentaires le Château et Leï Marounié	10 €	20 €	30 €	14 €*
Ecole maternelles les Oliviers	10 €	20 €	30 €	

*L'heure d'études surveillées peut précéder l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30. Les 2 tarifs, dans ce cas, sont cumulatifs

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune n° 12/12/3.5 du 10 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'il est proposé une hausse tarifaire des prestations d'études surveillées et de périscolaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- 1- APPROUVE la tarification proposée ci-dessus fixant à 14 € l'heure d'étude surveillée.
- 2- APPROUVE les tarifs de périscolaire proposés de 10 €, 20 € et 30 € selon les durées.
- 3- DIT que ces tarifs seront applicables à la rentrée scolaire 2014.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.5

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Attribution de la prime aux bacheliers

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée explique à l'assemblée que la Commune entend renouveler le principe d'une prime aux bacheliers.

Cette prime de 180 € est allouée sous réserve de satisfaire à certaines conditions rappelées ci-après :

- Lauréat ollioulais au BAC 2014 inscrit en cycle supérieur avec un dossier comportant :
 - Tout document attestant de la résidence depuis 3 ans sur Ollioules ;
 - L'attestation de réussite au baccalauréat ;
 - Tout document attestant de l'inscription en premier cycle supérieur ;
 - Un RIB ou un RIP au nom de l'étudiant.

Le dossier complet devra être remis en Mairie d'Ollioules, Cabinet du Maire, au plus tard le 31 décembre 2014 pour attribution.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de verser une aide de 180 € aux bacheliers ollioulais.

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'une attribution de 180 € à chaque lauréat du bac 2014 ollioulais inscrits en études supérieures.
2. APPROUVE les critères d'attributions cités.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 20/6574.


LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.6

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (gratuité et participation au coût réel)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 encadre les participations communales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires).

Il est exposé au conseil municipal que les participations jusqu'à présent réclamées étaient fondées sur un double système :

- ⇒ en cas d'accord bilatéral entre les communes, une participation arrêtée bilatéralement par enfant scolarisé dans la commune voisine, à 415 €,
- ⇒ hors accord bilatéral, une participation fixée non sur la réciprocité mais sur le coût réel de l'élève accueilli.

Concernant la seconde solution, Monsieur le Maire confirme que ce système perdure pour certaines communes, notamment la commune de SIX FOURS LES PLAGES. Dans ce cas, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules pour un élève est fixée pour l'année scolaire 2013-2014 à 1 080 €.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée que la commune d'Ollioules, avec notamment les communes de LA SEYNE SUR MER, de TOULON, le REVEST LES EAUX (et d'autres) se sont accordées pour admettre le principe de la gratuité de la réciprocité. Ainsi, chaque année pour les enfants scolarisés dans ces écoles, les dérogations scolaires se réaliseront sans contrepartie financière.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les volumes d'enfants inscrits dans les communes voisines et les participations qui y sont liées,

Considérant la volonté de mettre en place une réciprocité de la gratuité des dérogations scolaires entre certaines communes,

Considérant le coût estimé d'un élève scolarisé à Ollioules (maternelles et élémentaires publiques),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. CONFIRME que pour l'année scolaire 2014-2015 et les exercices suivants (sauf délibération contraire), la réciprocité des dérogations scolaires sans contrepartie financière est admise (TOULON, LA SEYNE SUR MER, LE REVEST LES EAUX...).
3. CONFIRME que les commune n'entrant pas dans le champ de la réciprocité, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules pour l'année scolaire 2014-2015 est arrêtée à 1 080 €.

**LE MAIRE**
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/3.7

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> :NON	<u>POUR</u> : 32	<u>CONTRE(S)</u> : 1
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par correspondance du 18 mars 2014, Monsieur le Préfet du Var nous a informés du montant du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales qui a été arrêté à 474,22 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de cette attribution et sur ce montant plafonné. L'engagement est acquis pour la durée du mandat sur la base du montant arrêté chaque année par le Préfet.

Monsieur le Maire précise encore que la notion d'indemnité doit être appréciée comme une dépense liée au gardiennage du bâtiment et de son mobilier et non comme une dépense liée à un culte. En l'espèce, c'est le curé affectataire de l'église qui reçoit l'indemnité de gardiennage ou le diocèse.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889,

Vu l'article 85 de la loi de finances de 1989,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Var,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND acte du montant de la DSI fixé à 2 808 €.
2. DONNE un avis favorable au montant de l'IRL de base arrêté à 3 446,85 €.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/4.1.a

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Demande d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour la création d'une aire de déchets verts et d'un bassin d'orage sur le terrain dit REBOUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée », par courrier du 3 juin 2014, nous a informé de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 72 205 € dans le cadre du fonds de concours 2014.

Il convient donc de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours à l'occasion de l'aménagement d'une plate-forme à bennes pour le dépôt des déchets verts et la réalisation d'un bassin d'orage de 2 500 m³ sur la parcelle communale dit Reboul d'une surface d'environ 5 620 m².

Le coût global de cette opération est estimé à 145 300 € H.T. A cet effet, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 60 000 € auprès de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ollioules	85 300 €
TPM	60 000 €
Total HT	145 300 €
Total TTC	174 360 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 3 juin 2014 nous informant de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 72.205 € dans le cadre du fonds de concours 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 60 000 € pour la création d'une aire de déchets verts et d'un bassin d'orage sur le terrain dit Reboul.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/4.1.b

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Demande d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée », par courrier du 3 juin 2014, nous a informé de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 72 205 € dans le cadre du fonds de concours 2014.

Il convient donc de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours à l'occasion de l'extension et de la réhabilitation de l'accueil du restaurant scolaire sis 8 rue du Gros Cerveau à Ollioules. Cette opération permettra d'améliorer l'accueil du public et au personnel municipal de travailler dans de meilleures conditions.

Le coût global de cette opération est estimé à 30 400 € H.T. A cet effet, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 12 205 € auprès de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ollioules	18 195 €
TPM	12 205 €
Total HT	30 400 €
Total TTC	36 480 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 3 juin 2014 nous informant de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 72.205 € dans le cadre du fonds de concours 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 12 205 € pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil du restaurant scolaire.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/4.2.a

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Demande d'un Fonds de concours à la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour la réhabilitation des logements sis 12 rue Marceau et 2 rue Branly à Ollioules et d'une cage d'escalier à gypserie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est vu accordée par la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée », dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel 2011, une aide financière d'un montant total de 288.000 €.

Afin de permettre le solde de cette aide financière accordée pour laquelle 108.500 € n'ont pas été perçus, la Commune souhaite inscrire la réhabilitation du logement T2 situé en R+1 de l'immeuble sis 12 rue Marceau et du logement T2 situé en R+1 et de sa cage d'escalier sis 2 rue Branly lesquels présentent un intérêt patrimonial certain.

Il s'agira à travers cette réhabilitation de réorganiser ces 2 logements afin de les adapter au confort d'aujourd'hui tout en tenant compte de leur caractère propre initial et conserver les éléments remarquables.

Le coût global de cette opération est estimé à 183 597 € HT. A cet effet, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 70 500 € auprès de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ollioules	113.097,00 €
TPM	70 500,00 €
Total HT	183 597,00 €
Total TTC	220 316,14 €

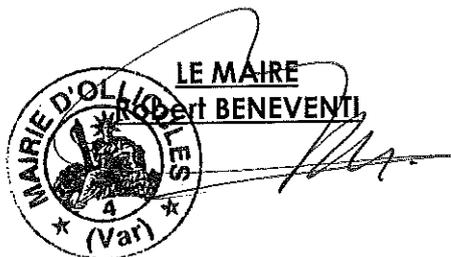
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 70 500 € pour la réhabilitation du logement sis 12 rue Marceau et du logement ainsi que de la cage d'escalier sis 2 rue Branly.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIIOULES

N° 14/07/4.2.b

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S)</u> :

OBJET : Demande d'un Fonds de concours à la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour la création de la galerie de l'olivier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est vu accordée par la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée », dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel 2011, une aide financière d'un montant total de 288.000 €.

Afin de permettre le solde de cette aide financière accordée pour laquelle 108.500 € n'ont pas été perçus, la Commune souhaite inscrire l'opération de création de la galerie de l'Olivier située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue Gambetta à Ollioules.

Cette galerie permettra l'exposition permanente d'œuvres d'art d'artisans ollioulais mais aussi des expositions à thèmes d'autres artistes. Un point de vente sera également mis en place.

Le coût global de cette opération est estimé à 92.685,28 € HT. A cet effet, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 38 000 € auprès de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ollioules	54.685,28 €
TPM	38 000,00 €
Total HT	92 685,28 €
Total TTC	111.142,21 €

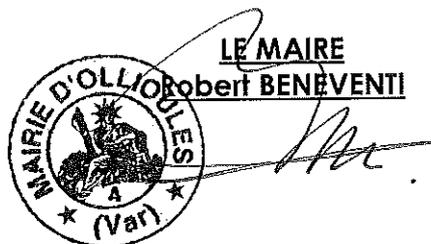
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 38 000 € pour la création de la galerie de l'olivier.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/4.3

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> UNANIMITE : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
ABSTENTION(S) :		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : création d'un logement locatif social sis 3354 RN8 à Ollioules – Modificatif projet d'octobre 2013 du Pact du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 13/12/4.18 du 16 décembre 2013, la Commune a adopté le projet établi en octobre 2013 par le Pact du Var pour la création d'un logement locatif social de type T4 dans l'habitation située en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3354 RN8 à Ollioules.

Considérant que la surface du nouveau logement créé dépasse la surface de plancher autorisée par le POS, un projet modificatif est réalisé par le Pact du Var lequel prévoit désormais la création d'un logement locatif de type T3 adapté à l'accessibilité.

Ces travaux de réhabilitation peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur », de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat.

La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux préférentiel (3 % sur une durée de 40 ans) et donc d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement en PLUS.

Il convient dès à présent d'adopter le projet technique modificatif réalisé par le PACT du Var (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, des plans de l'existant, du projet et d'une variante, un estimatif des travaux à réaliser, un plan de financement et l'équilibre d'exploitation prévisionnel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux estimés par le PACT du Var pour la création d'un logement de type T3 s'élève à 111.000 € HT (122.100 € TTC), pour les frais d'honoraires divers et d'assurances à 16.364 € HT (18.000 € TTC), soit un montant global HT de 127.364 € (140.100 € TTC).

Le démarrage des travaux est envisagé pour le 4^{ème} trimestre 2014 et l'achèvement pour le 2^{ème} trimestre 2015.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique modificatif du PACT du Var ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- o Créer un logement locatif social de type T3 adapté à l'accessibilité sis en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3354 RN8 à Ollioules ;
- o Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- o Engager les travaux décrits dans le dossier technique du PACT du Var conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme,...) ;
- o Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- o Formuler toutes les demandes de subventions auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur », de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée », de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

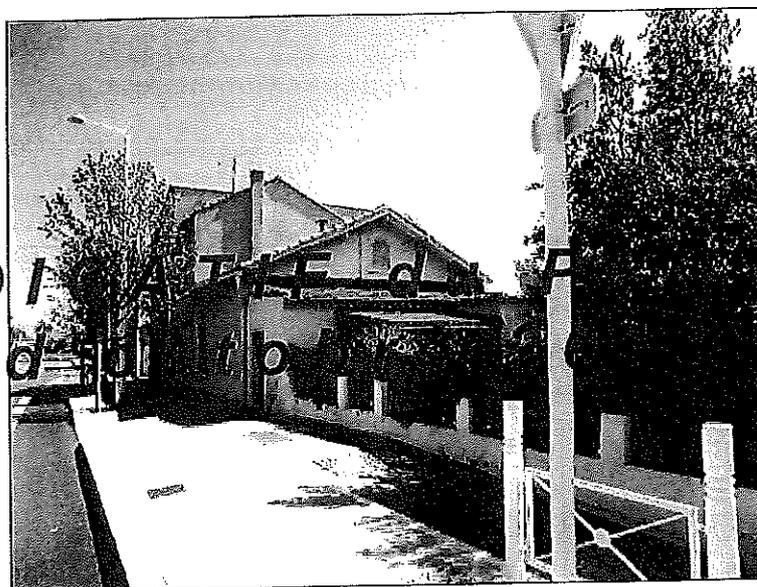


COMMUNE D'OLLIOULES

Création d'un logement social communal de type 3

« Maison TEMINE »
3354 Route nationale 8
83190 OLLIOULES

MODERNISATION ET



DEMANDE D'AIDES FINANCIERES
DOSSIER TECHNIQUE

Juin 2014

PACT du Var
926, avenue de Lattre-de-Tassigny
Le Galaxié C
83000 - TOULON

Téléphone : 04.94.22.65.85
Télécopie : 04.94.22.65.86

PREMIER RESEAU ASSOCIATIF NATIONAL AU SERVICE DE L'HABITAT

 **PACT**
Var
BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT


www.QUALICERT.FR

I - PREAMBULE

Cette étude modifie la précédente d'octobre 2013 en raison d'une impossibilité d'agrandissement selon les règles d'urbanisme en vigueur.

Le Projet concerne la réhabilitation du logement existant en type 3 « adapté à l'accessibilité » sans augmentation de sa surface et comprenant :

- un jardin privatif et une terrasse extérieure
- au rez de chaussée : cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bains, wc indépendant. L'ensemble représentera une surface de 64 m² habitable
- à l'étage : Maintien des combles non aménagés avec une lucarne en façade

Ce document rassemble les éléments suivants :

- les plans du logement faits par le Maître d'œuvre, Atelier du Rouet à Marseille
- les plans de financement et les comptes d'exploitation prévisionnels modifiés par le SHRU de la DDTM, le 4 juin 2014.

□ Le parc de logements sociaux sur la Commune d'OLLIOULES :

D'après le dernier recensement du parc locatif social, il existe actuellement en octobre 2011 sur le territoire de la Commune **508** logements sociaux dont 482 logements dans le parc public et 26 logements conventionnés ANAH, soit 9 % des résidences principales (5 672 logements), selon le détail ci-après :

- 342 réalisés par l'Office Public Départemental HLM du Var-Var Habitat,
- 117 par des SA d'HLM (Provence Logis-Erilia, Toulon Habitat, Proletazur, Sud Habitat).
- 5 foyers logements
- 18 logements sociaux communaux
- 26 logements conventionnés dans le parc privé.

La demande dominante en logements sociaux recensés par le CCAS d'Ollioules est, dans l'ordre de priorité, le type 3, le type 2 puis le type 4. Très peu de demande pour le T1 est à signaler.

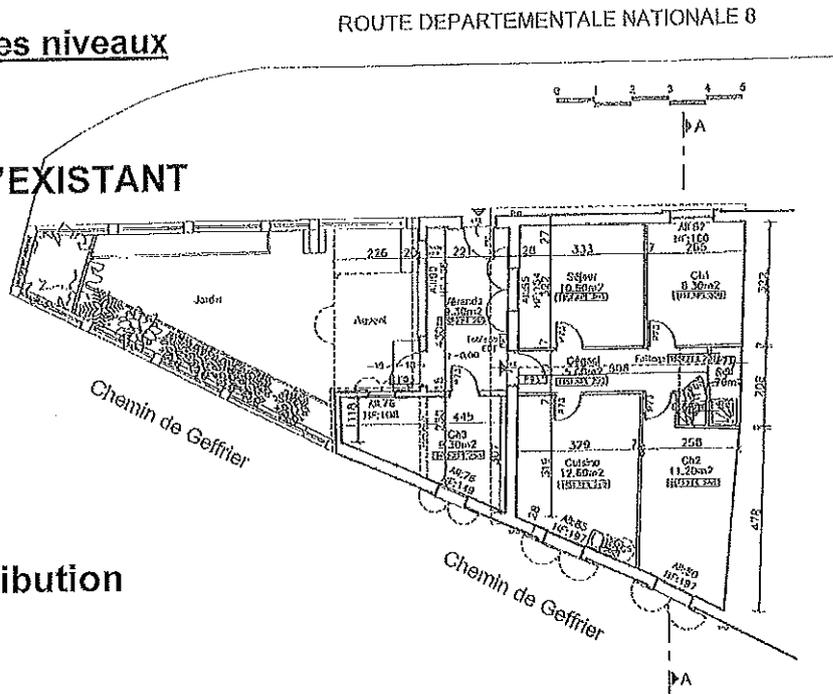
□ Prix moyens des loyers libres en centre-ville :

Ces montants de loyers ont été obtenus grâce à la liste des prix "tendances du marché" de FONCIA et indicateur CLAMEUR.

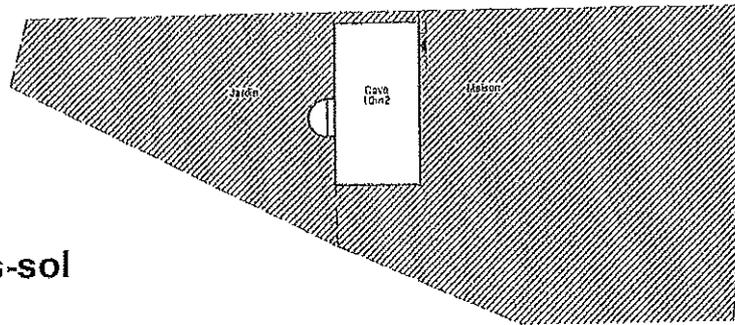
Type de logement	Fourchette de prix	Prix moyens
	en €	en €
Studio	250 à 375 €	325 €
T1bis	300 à 450 €	400 €
T2	400 à 580 €	490 €
T3	520 à 660 €	590 €
T4	600 à 720 €	660 €

III.2 – Plans des niveaux

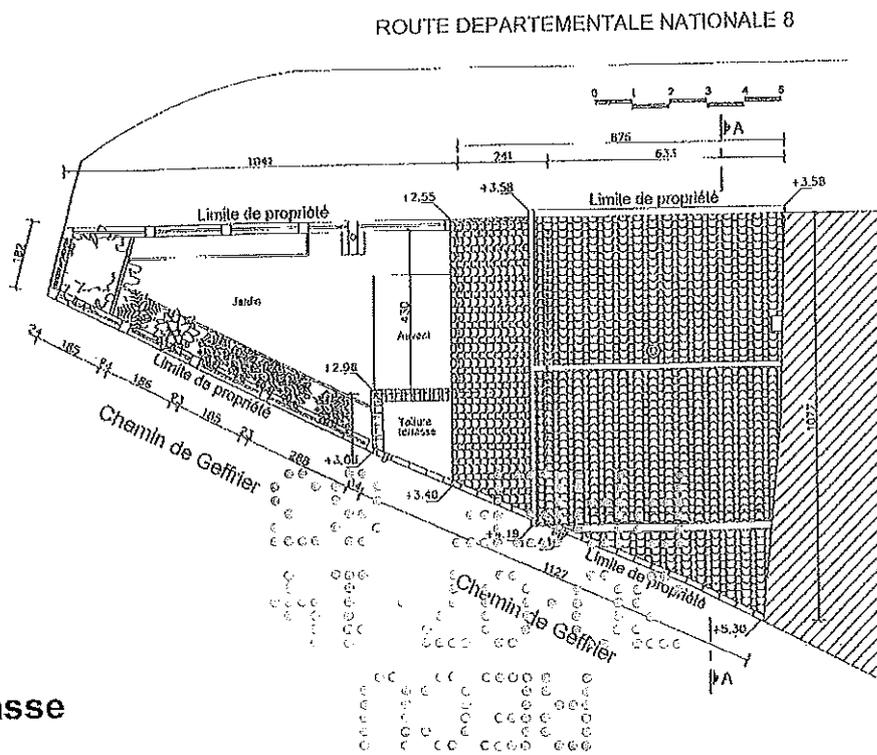
PLANS DE L'EXISTANT échelle 1/200



Plan de distribution



Plan du sous-sol

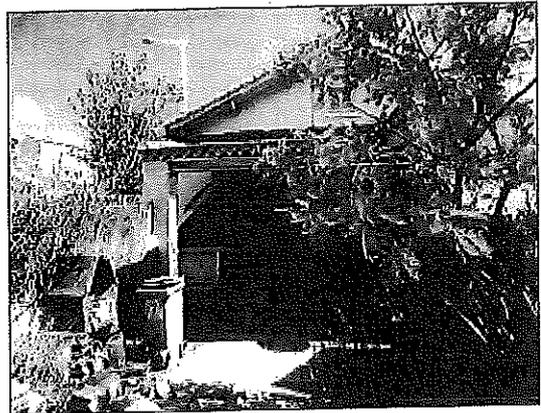


Plan de masse

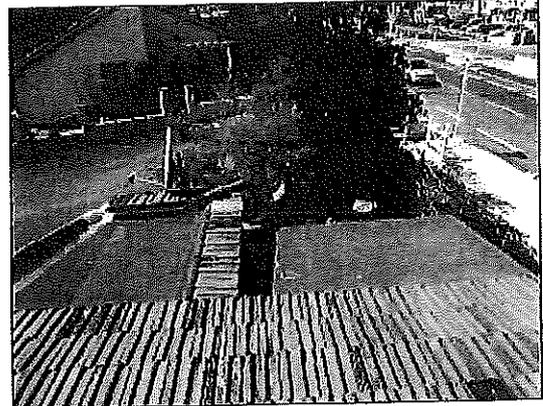
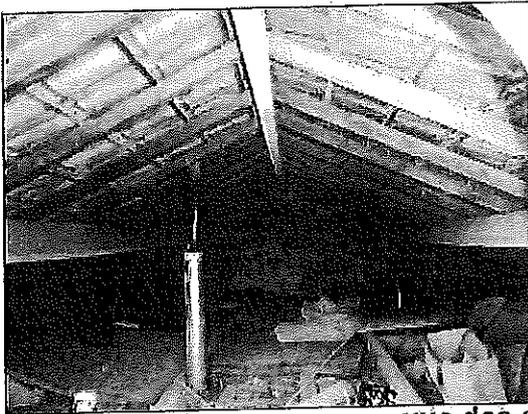
425-12-2013	3	Etat des lieux	APS	425-12-2013
Avril 2014		Rez de chaussée - Cave	Création d'un logement social 3354 Route nationale 8 83190 Ollioules	
Ech: 1/100			Ville d'Ollioules 2 Places Maxime Trottabas 83190 Ollioules	
			ATELIER DU ROUET 15 Rue de Cassès 13009 Marseille Nicolas LE DEM Architecte D.E.S.A. Paul Raymond Architecte D.P.L.G.	

Etat des lieux	Plan de Masse	APS	Etat des lieux
		Création d'un logement social 3354 Route nationale 8 83190 Ollioules	
		Ville d'Ollioules 2 Places Maxime Trottabas 83190 Ollioules	
		ATELIER DU ROUET 15 Rue de Cassès 13009 Marseille Nicolas LE DEM Architecte D.E.S.A. Paul Raymond Architecte D.P.L.G.	

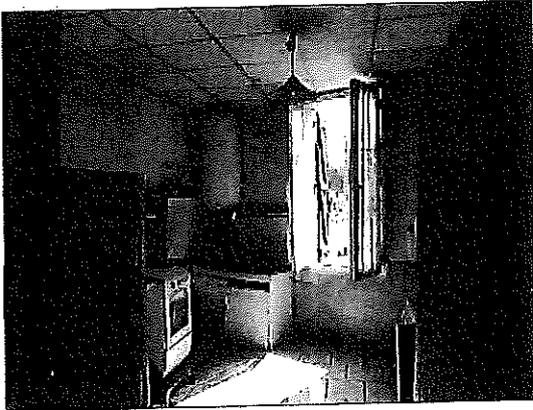
III.3 – Photographies de l'existant



vue des extérieurs



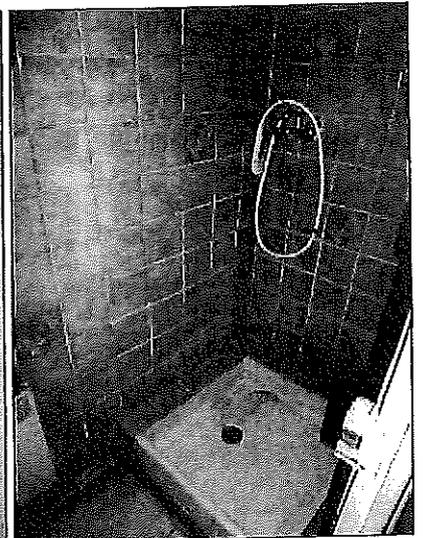
vue des combles et toitures



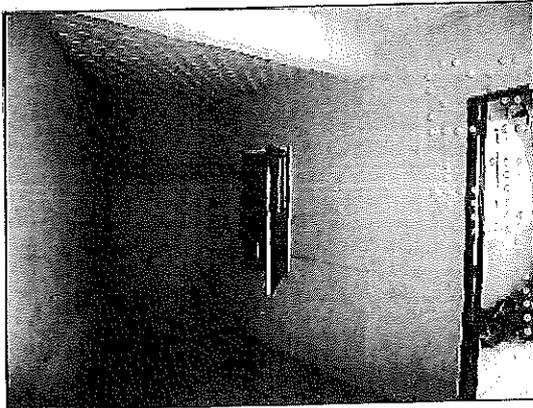
cuisine



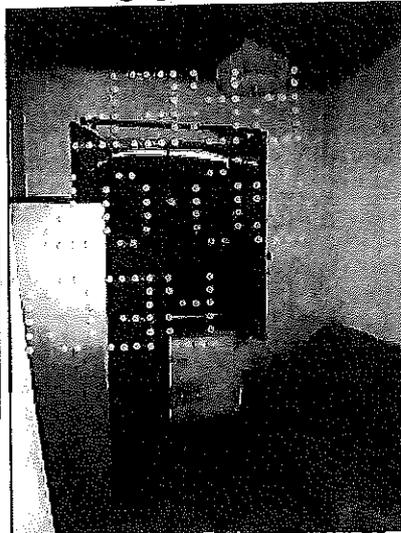
dégagement



salle d'eau



chambre 3



3354, route nationale 8 à OLLIOULES

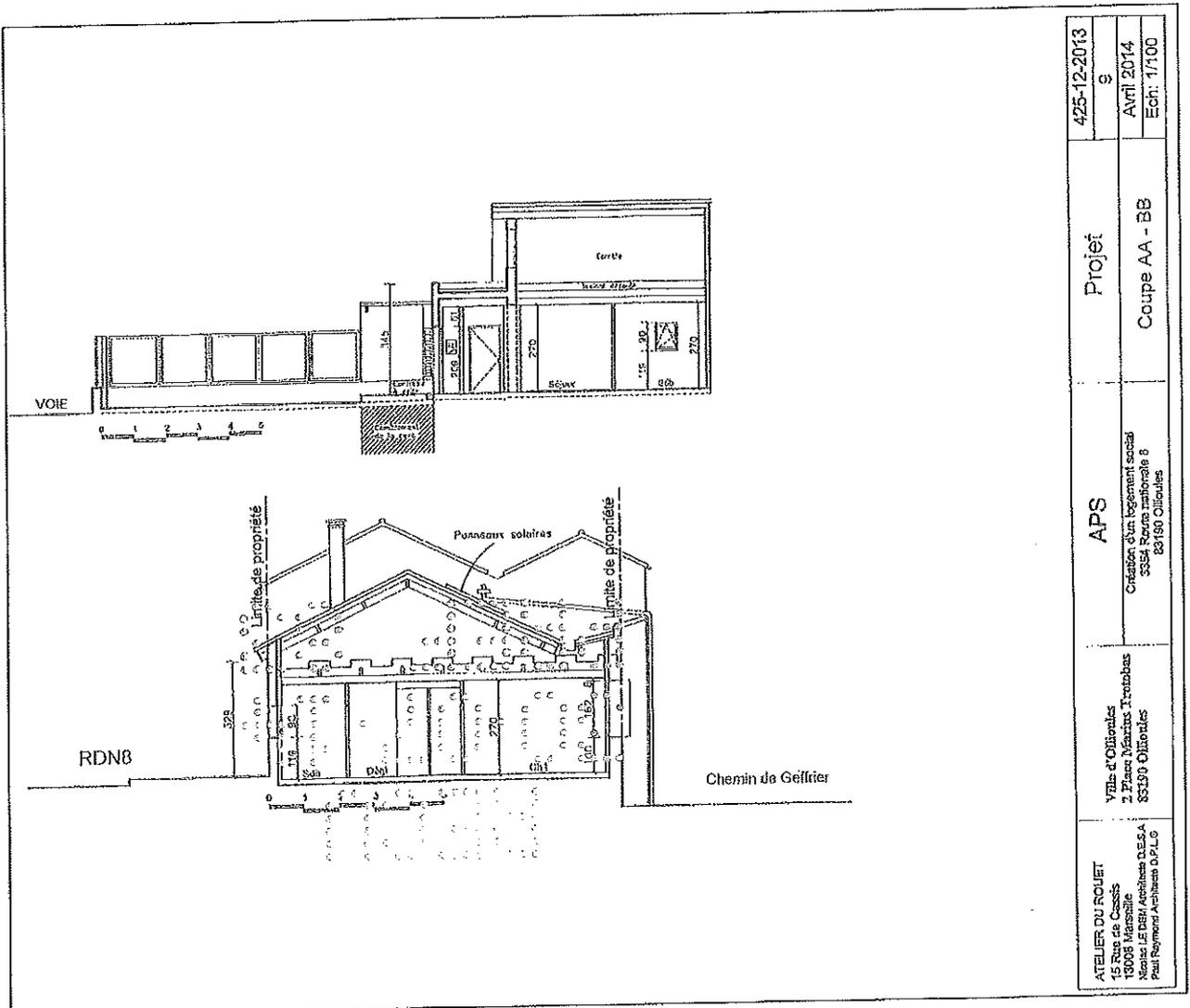
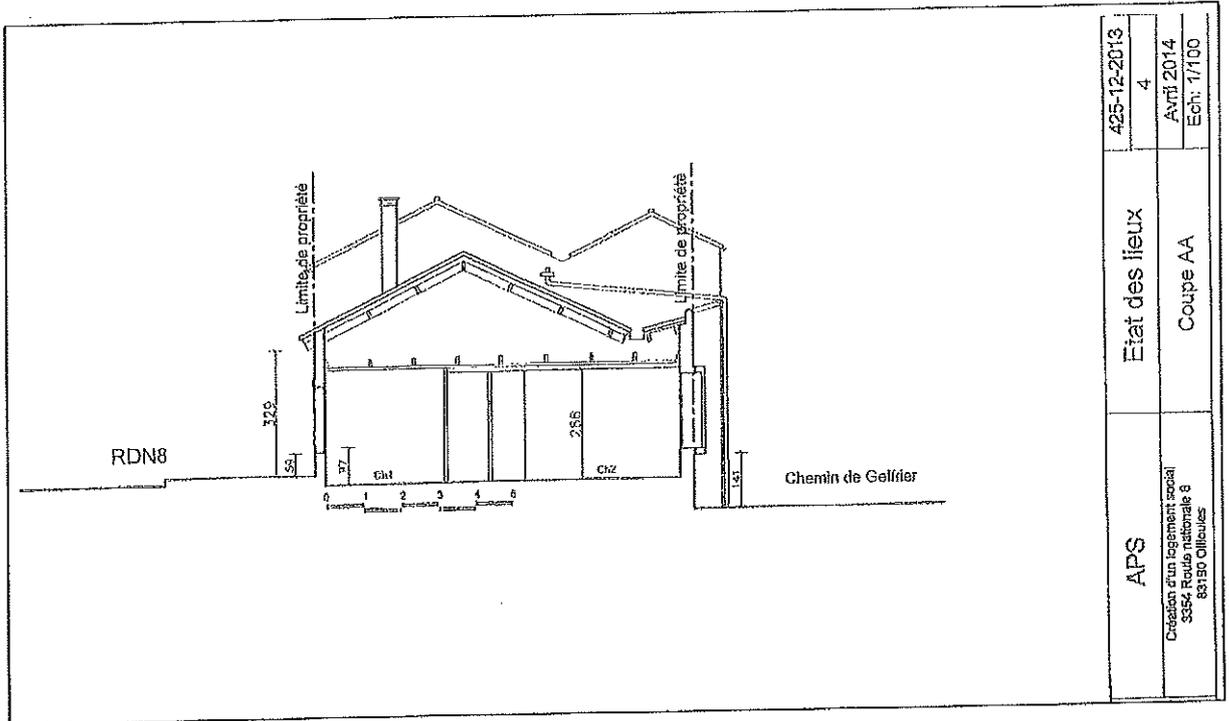


séjour

véranda

III.5 – Coupes

échelle 1/200



MENUISERIES EXTERIEURES

- Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC ouvrant à la française ou oscillo-battant (pour la salle de bains) double vitrage peu émissif avec Uw 1,40W/m².K) et volets en bois pleins, classement de la menuiserie BR3, affaiblissement acoustique 38dB,
- Fourniture et pose d'une nouvelle porte d'entrée H200xL100.
 - Serrure trois points
 - Affaiblissement acoustique 38dB(A)
 - Haute isolation thermique: Coefficient de transmission thermique: < ou = 1,8W/m².K,

MENUISERIES INTERIEURES

- Fourniture et pose de menuiseries intérieures isoplanes de 80cm de passage,
- Quincaillerie: paumelles de 140, serrure à pêne dormant 1/2 tour à mortaiser, bec de cane à condamnation intérieure pour wc et salle de bains, garnitures en aluminium avec béquilles et plaque de propreté,
- Fourniture et pose de portes coulissantes pour placards de rangements,

ELECTRICITE

- Vérification de l'origine de l'installation,
- Déplacement du compteur existant,
- Réfection complète de l'installation électrique pour le logement selon la norme C15-100 avec tableau divisionnaire, disjoncteurs différentiels, disjoncteurs 30mA, raccordement à la terre, liaison équipotentielle des divers équipements,
- Installation d'un système de chauffage électrique à panneaux rayonnants ou à inertie à fluide caloporteur avec pilote de zone,
- Les interrupteurs et les prises de courants seront de type encastrés, label NF,
- La distribution sera en encastrée dans les pièces habitables,
- Prises de courants avec éclipse de protection,
- Contrôle CONSUEL

PLOMBERIE-VMC

- Distribution d'eau: conduites en cuivre assemblées par brasure et raccord spéciaux pour l'alimentation en eau froide et en eau chaude des divers appareils,
- Fourniture et pose d'un chauffe eau solaire de 300L avec boîtier de gestion,
- Réalisation d'une cuisine équipée du mobilier adapté aux handicapés,
- Réalisation d'une salle de bains et d'un wc handicapés, avec receveur de douche extra plat, lavabo, mitigeur afin que l'occupant handicapé puisse vivre de jour comme de nuit dans son logement,
- Réalisation d'une allente pour la machine à laver dans la salle de bains ou la cuisine,
- Installation dans les combles perdus d'une VMC individuelle hygroréglable B simple flux à piège à sons de 43 dB pour les pièces humides (salle de bain, cuisine), entrée d'air dnT_{A,Tr} > ou = 43dB,

REVETEMENT DE SOL

- Fourniture et pose de carrelage 30x30cm en grès cérame dans l'ensemble des pièces,
- Fourniture et pose de Jalences 20x20cm dans la cuisine et la salle de bains,
- Fourniture et pose de carrelage 40x40cm pour la terrasse extérieure,

SERRURERIE

- Réalisation de grilles de défense en serrurerie

PEINTURE

- Préparation de l'ensemble des supports,
- Réalisation des travaux de peinture: cir, doublage, cloisons placostil, faux plafonds, etc...
- Réalisation de travaux de peinture sur ouvrages bois,
- Réalisation de travaux de peinture sur ouvrages métalliques,
- Lasures sur bois,

VRD - AMENAGEMENT EXTERIEUR

- Réalisation des tranchées nécessaires au nouveau réseau d'évacuation,
- Réalisation de regards,
- Branchements et raccordements à l'ensemble des réseaux existants
- Réalisation d'une nouvelle clôture en partie Nord et Ouest, constituée de panneaux bois enchassés dans une armature métallique reliée à des montants verticaux de fixation,
- Création d'une pergola bois au dessus de la terrasse extérieure,
- Fourniture et pose d'un caniveau à grille devant l'ouverture du séjour,

VI- FINANCEMENTS

Le financement choisi dans cette étude est le montage en PLUS (Prêt locatif à usage social).

Le calcul des subventions de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et du prêt CDC, a été effectué par le Service de l'Habitat et de la rénovation urbaine de la DDTM du Var, sur la base d'un coût estimatif d'opération HT de 127 273 € soit 140 000 € TTC (TVA à 10 %) comprenant 122 000 € TTC de travaux et 18 000 € TTC de divers honoraires et d'assurances.

Les subventions mobilisables

Etat 4% du Assiette de travaux subventionnables	Conseil Général 50% du montant HT plafonné à 13 000 €/logt	Conseil Régional 30% du montant HT plafonné à 12 000 €/logt + 3000 € si C+	TPM Selon la prochaine délibération	TOTAL subventions	%
3 901 €	Prise dans la dotation	12 000 €	6 000 €	21 901 €	16 %

Selon les règles de calcul en annexe 1 :

La subvention de l'Etat représente **3%** du montant de l'opération (voir les aides globales de l'Etat page ci-après)

La subvention de TPM s'élève à **4 %** du montant de l'opération.

La subvention du Conseil Régional, s'élève à **9 %** du montant de l'opération.

Récapitulatif :

Coût TTC de l'opération	Prêt C.D.C.	Subventions	Apport communal
140 000 €	118 099 €	21 901 €	0 €

Un prêt à 3 % (taux pérenne) sur 40 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations complètera le restant du financement sans participation complémentaire de la commune.

Les données des principaux indicateurs, le plan de financement, le compte d'exploitation et les loyers, fournis par la DDTM du Var, sont joints ci-après.

Le loyer sera de 6,13 €/m² de surface utile soit un loyer mensuel hors charges de **422 €** pour le T3 (valeur janvier 2014).

NB : La présente étude est un prévisionnel. Elle devra intégrer les coûts réels de l'opération après la consultation des entreprises

Prix de revient de l'opération : 3354, route Nationale - Commune : OLLIOULES

	Montant HT	Montant TTC (10%)
Acquisition	0 €	0 €
Travaux	110 909 €	122 000 €
Honoraires	16 364 €	18 000 €
Total	127 273 €	140 000 €

Prix de financement de l'opération :	
Subvention Etat	3 901 €
Subvention Conseil Général	0 €
Subvention Conseil Régional	12 000 €
Subvention TPM	6 000 €
Prêt CDC (taux = 3 % - durée 40 ans)	118 099 €
Apport Commune	0 €

création d'un T3 = 64,28 m² hab.

Loyers en F / m².su							Valeurs de départ		Résultat comptable		
Marges totales							12	ANNEE	ANNUEL	CUMULE	
Loyer super Plus collectif							0,00	€ / m².su	2014	1 182	1 182
Loyer super Plus individuel							0,00	€ / m².su	2015	116	1 298
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2016	172	1 470
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2017	230	1 700
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2018	292	1 992
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2019	356	2 348
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2020	423	2 770
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2021	-459	2 311
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2022	-417	1 894
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2023	-371	1 523
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2024	-324	1 199
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2025	-279	920
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2026	-231	690
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2027	-185	504
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2028	-138	366
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2029	-93	274
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2030	-45	228
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2031	4	233
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2032	57	289
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2033	111	401
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2034	168	569
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2035	228	797
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2036	291	1 088
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2037	356	1 444
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2038	425	1 869
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2039	496	2 365
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2040	-28	2 337
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2041	20	2 357
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2042	71	2 429
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2043	124	2 552
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2044	179	2 731
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2045	237	2 968
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2046	297	3 265
Loyer individuel							0,00	€ / m².su	2047	360	3 625
Loyer collectif							0,00	€ / m².su	2048	426	4 051

Loyers mensuels				Plan de financement			
Composition familiale	Loyer plafond - APL	Loyer super PLUS		Loyer ordinaire		Loyer intégral hors charges	
		Loyer total hors charges	Part loyer > loyer plaf apl	Loyer total hors charges	Part loyer > loyer plaf apl		
Isolé	254 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Isolé	254 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage	310 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 1 pers	349 €	0 €	0 €	422 €	73 €	0 €	
Ménage 2 pers	400 €	0 €	0 €	422 €	10 €	0 €	
Ménage 3 pers	400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 4 pers	451 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 5 pers	451 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 6 pers	602 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	0 €					0 €	
Prêt ODC							118 099 €
Subvention à rechercher ou économie à réaliser							0 € / logement

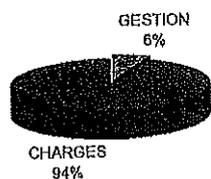
OLLIOULES
3354, route Nationale
OLLIOULES

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

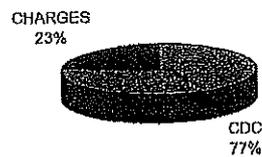
CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

ANNEE	FRAIS DE GESTION	UTILISATION DES PGR	TAXE FONCIERE PR. BATIES	ANNUITE PRET ODC	ANNUITE PRET 1%	ANNUITE PEEC 10%	ANNUITE AUTRE PRET	APPORT ORGANISME	TOTAL DES CHARGES
2011	75	0	0	0	0	0	0	0	75
2012	305	0	0	4 718	0	0	0	0	6 024
2013	311	0	0	4 742	0	0	0	0	5 053
2014	316	0	0	4 766	0	0	0	0	5 082
2015	322	0	0	4 789	0	0	0	0	5 112
2016	328	0	0	4 813	0	0	0	0	5 141
2017	334	0	0	4 837	0	0	0	0	5 171
2018	340	476	0	4 862	0	0	0	0	5 677
2019	346	484	0	4 886	0	0	0	0	5 716
2020	352	493	0	4 910	0	0	0	0	5 756
2021	358	500	0	4 935	0	0	0	0	5 803
2022	365	508	0	4 960	0	0	0	0	6 006
2023	372	516	0	4 984	0	0	0	0	6 223
2024	378	524	0	5 009	0	0	0	0	6 270
2025	385	532	0	5 034	0	0	0	0	6 498
2026	392	540	0	5 059	0	0	0	0	6 549
2027	399	548	0	5 085	0	0	0	0	6 601
2028	406	556	0	5 110	0	0	0	0	6 654
2029	414	564	0	5 136	0	0	0	0	6 707
2030	421	572	0	5 161	0	0	0	0	6 761
2031	429	580	0	5 187	0	0	0	0	6 816
2032	436	588	0	5 213	0	0	0	0	6 871
2033	444	596	0	5 239	0	0	0	0	6 927
2034	452	604	0	5 265	0	0	0	0	6 984
2035	460	612	0	5 292	0	0	0	0	7 041
2036	469	620	0	5 318	0	0	0	0	7 099
2037	477	628	599	5 345	0	0	0	0	7 756
2038	486	636	612	5 372	0	0	0	0	7 829
2039	494	644	625	5 398	0	0	0	0	7 902
2040	503	652	639	5 425	0	0	0	0	7 977
2041	512	660	653	5 453	0	0	0	0	8 053
2042	522	668	668	5 480	0	0	0	0	8 129
2043	531	676	682	5 507	0	0	0	0	8 207
2044	541	684	697	5 535	0	0	0	0	8 286
2045	550	692	713	5 562	0	0	0	0	8 366

FRAIS GESTION / CHARGES 16e année



PRET / CHARGES 16e année



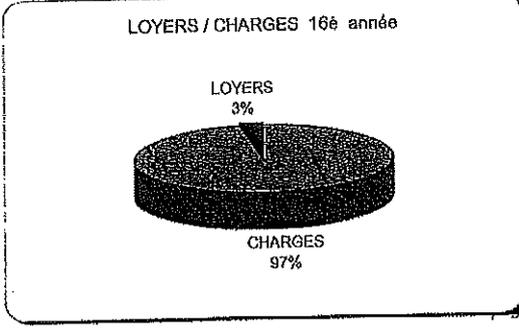
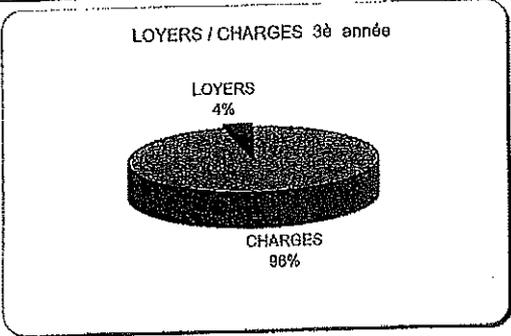
page 2

OLLIIOULES
3354, route Nationale
OLLIIOULES

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

RECETTES ET RESULTAT D'EXPLOITATION

ANNEE	LOYERS	TRESORERIE			RESULTAT COMPTABLE		PRET.CDC / LOYERS
		ANNUELLE	PRODUIT	CUMULEE	ANNUEL	CUMULE	
					en F.	en F.	
2014	1 257	1 182	1 182	1 182	1 182	1 182	0
2015	5 107	84	116	1 298	116	1 298	92
2016	5 189	136	172	1 470	172	1 470	91
2017	5 272	190	230	1 700	230	1 700	90
2018	5 356	245	292	1 992	292	1 992	89
2019	5 442	301	356	2 348	356	2 348	88
2020	5 529	358	423	2 770	423	2 770	87
2021	5 618	-60	17	2 787	-458	2 311	87
2022	5 708	-9	68	2 855	-417	1 894	86
2023	5 798	43	122	2 876	-371	1 523	85
2024	5 892	-71	11	2 987	-324	1 199	84
2025	5 986	-20	62	3 049	-279	920	83
2026	6 082	-141	-57	2 992	-231	690	82
2027	6 179	-91	-9	2 983	-185	504	81
2028	6 278	-220	-138	2 845	-138	366	80
2029	6 378	-171	-93	2 752	-93	274	79
2030	6 480	-121	-45	2 707	-45	228	78
2031	6 584	-70	4	2 712	4	233	78
2032	6 689	-18	57	2 768	57	289	77
2033	6 796	35	111	2 879	111	401	76
2034	6 905	89	168	3 048	168	569	75
2035	7 016	144	228	3 276	228	797	74
2036	7 128	201	291	3 567	291	1 088	74
2037	7 242	258	356	3 923	356	1 444	73
2038	7 358	317	425	4 348	425	1 869	72
2039	7 476	377	496	4 844	496	2 365	71
2040	7 595	-161	-28	4 816	-28	2 337	70
2041	7 717	-112	20	4 837	20	2 358	70
2042	7 840	-62	71	4 908	71	2 429	69
2043	7 966	-11	124	5 031	124	2 552	68
2044	8 093	41	179	5 210	179	2 731	67
2045	8 223	93	237	5 447	237	2 968	67
2046	8 354	147	297	5 744	297	3 265	66
2047	8 488	202	360	6 104	360	3 625	65
2048	8 624	268	426	6 529	426	4 051	65



LOGEMENT COLLECTIF

Commune	OLLIIOULES
Adresse	3354, route Nationale
Code postal	OLLIIOULES

ASSIETTE DE SUBVENTION

Zone 2

Caractéristiques du programme

Typologie	Nb logts	Nb de logements à loyer			S mini
		PLUS ordinaire	Intégration	Super PLUS	
11	0	0	0	0	18
12	0	0	0	0	30
13	0	0	0	0	46
14	1	1	0	0	60
15	0	0	0	0	73
16	0	0	0	0	88
17	0	0	0	0	99
18	0	0	0	0	114
Totaux	1	1	0	0	

Surfaces logements		
Surface habitable Shab :	64,28	M ²
Shab PLUS à loyers ordinaires	64,28	M ²
Shab à loyers super PLUS :	0,00	M ²
Shab pla Intégration :	0,00	M ²
Shab moyenne / logement :	64	M ²
S hors oeuvre nette Shon :	75,8504	M ²
Surfaces minimales Sm :	60	M ²

Surfaces annexes					
Balcons	9	M ²	soit	9	M ² / logt
Cave	0	M ²	soit	0	M ² / logt
Cellier	0	M ²	soit	0	M ² / logt
Autres	0	M ²	soit	0	M ² / logt
Total	9	M²	soit	9	M² / logt

LCR		
Intégré = 1	séparé = 2	0
Surface lcr en m ²		0,00
0,75 N en m ²		1

Garages	
nb garages enterrés	0
nb garages superstructure	0

Ascenseur	
s/sol desservi oui=2 / non=3	2
nb logts desservis	0

Commune : OLLIOULES
 Adresse : 3354, route Nationale
 Code postal : OLLIOULES

Taille de l'opération :
 Nombre de logement collectif de l'opération : 1
 Formule de la majoration pour taille de l'opération : 3 % - NL * 0,03 %
 Majoration de la taille d'opération : 0,0297

Majoration pour qualité MQ : 0,03 MQ < 0,24

Majoration locale DDE : ML

Acquisition, amélioration : Valeur proposée 0,00

Chauffage économique : Valeur proposée 0,010

Energie utilisée		Electricité accumulé	
Gaz	Coeff 0,035	Fioul dom.	Coeff 0,030
		Bois, charbon	Coeff 0,030
		Gpl	Coeff 0,015
		Elec accumulé	Coeff 0,010

Localisation : Valeur proposée 0,12

Majoration locale DDE : ML : 0,12 ML < 0,12

Coefficient de majoration CM : 0,15 CM < 0,30

ASSIETTE DE LA SUBVENTION

AS = 97 535 € (97 535 € / Logement)

Assiette de subvention pla	Nb garages enterrés	0
	Nb garages en superstructure	0
Intégration	AS (intégration)	0 €
Assiette de subvention PLUS à loyers ordinaires	Nb garages enterrés	0
	Nb garages en superstructure	0
	AS (ordinaire)	97 535 €

Assiette de subvention à loyers super PLUS

AS (super plus) : 0 €

PRINCIPAUX INDICATEURS

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

			HT	
BATIMENT	122 000	€	110909	€
HONORAIRES	18 000	€	16364	€
BATIMENT ET HONORAIRES	140 000	€		
VALEUR FONCIERE	0	€	0	€
PRIX DE REVIENT (TVA 10%)	140 000	€		
REVIS PREVISIONNELLES	0	€	0	€
PRIX DE REVIENT REVISE (TVA 10%)	140 000	€	127273	€
soit montant TVA =			12727	€

PERFORMANCES

BATIMENT - HONORAIRES - FONCIER - TVA 20,0%			COUT DES PRESTATIONS AU LOGEMENT		
PRIX DE REVIENT PAR LOGT	152 727	€	MONTANT TRAVAUX		
ASSIETTE DE SUBVENTION PAR LOGT	97 535	€	MONTANT DE L' OFFRE	133 091	€
V.FONCIERE REELLE PAR LOGEMENT	0	€	VRD	0	€
P. DE REVIENT AU M² S.UTILE			COUT DE L' OPERATION A LA PIECE (Ite 20%)		
PRIX DE REVIENT (B+H) AU M² S.UTILE			MONTANT TRAVAUX		
			26 618 €		
PRIX DE REVIENT AU M² SHAB			MONTANT HONORAIRES		
2 376 €			3 927 €		
PRIX DE REVIENT (B+H) AU M² SHAB			MONTANT BAT + HON		
2 376 €			30 545 €		
PRIX DE REVIENT BATIMENT AU M² SHAB			MONTANT FONCIER		
2 070 €			0 €		
PRIX DE REVIENT HONORAIRES AU M² SHAB			MONTANT TOTAL		
305 €			30 545 €		
HONORAIRES/BATIMENT			15 %		
ASSIETTE SUBVENTION AU M² SHAB			PARAMETRES DIVERS		
1 517 €			BAIL EMPHYT.		
ASSIETTE SUBVENTION AU M² S.UTILE			1 418 €		
PRIX REVIENT / ASSIETTE SUBV			157 %		
SURF HABITABLES / SURF HON			85 %		
SURF HABITABLES / SURF MIN			107 %		
SURF HABITABLES / SURF UTILES			93 %		
SURF ANNEXES / SURF HABITABLES			14 %		
VALEUR FONCIERE REELLE AU M² SHON			0 €		
VALEUR FONCIERE FINANCEE PAR M² SHON			0 €		
COUT D'ACQUIS TERRAIN PAR M² SHON			0 €		
VALEUR FONCIERE REE PAR M² SU			1 150 €		
VALEUR FONCIERE REE BAUM SU			0 €		
VALEUR FONCIERE REE VAL FONCIERE REF			207 %		
			BAIL EMPHYT. oui		
			COUT VRD / V FONCIERE #DIV/01 %		
			COUT ACQUIS / V FONCIERE #DIV/01 %		
			LOGEMENTS INDIVIDUELS 0		
			NOMBRE DE GARAGES 0		
			Logts intégratlon / Logts total 0 %		
			Logts minorés / Logts total 100 %		

2 - Les aides du CONSEIL REGIONAL

**Selon l'annexe de la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010
seuls les logements sociaux PLAI ou PLUS sont éligibles**

Dans le cas où l'opération se réalise sans acquisition, l'aide régionale est de **30 %** des travaux HT, avec une subvention plafonnée à **12.000 € par logement**.

La subvention sera majorée par une prime de **3.000 € par logement** si les travaux de rénovation thermique permettent une amélioration de classe thermique des immeubles D/E/F/G à C⁺ ou B⁺

L'aide régionale est conditionnée par la réalisation d'un audit énergétique financé à 70 % par la région et exigible au moment de l'instruction.

■ Qui instruit le dossier ?

Monsieur le Président
CONSEIL REGIONAL PACA
Service Habitat-Politique de la ville
27 Place Jules Guesde - BP 2119 - 13481 MARSEILLE CEDEX 02
Tél. : 04.91.57.50.57
www.regionpaca.fr

3 - Les aides du CONSEIL GENERAL

(d'après le dispositif applicable au 1er janvier 2006)

Subvention "Fonds départemental pour la création de logements sociaux"

Si une convention est passée avec l'Etat pour plafonner les loyers, la subvention est de :

- **80 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes < 1000 habitants
- **70 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes de 1000 à 3500 habitants
- **50 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes de 3500 à 15000 habitants
- **30 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes de plus de 15000 habitants

Dans tous les cas, la subvention est plafonnée à **13.000 €** par logement.

■ Qui instruit le dossier ?

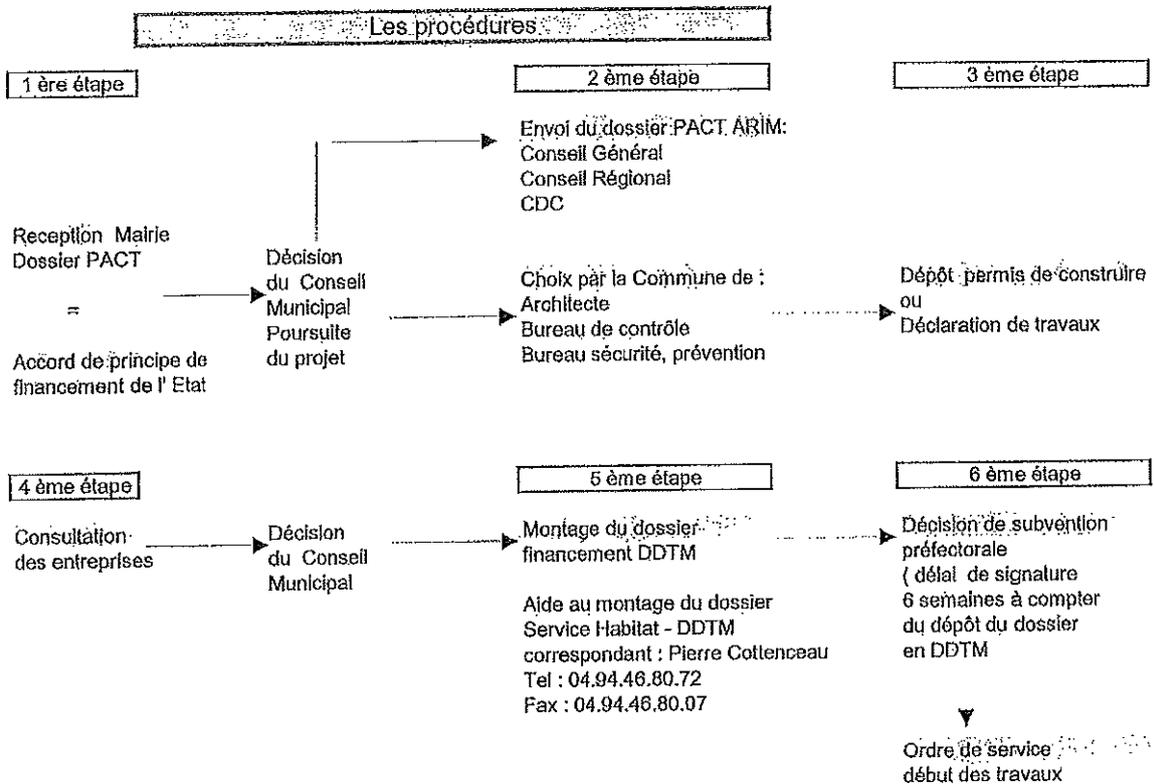
Monsieur le Président
CONSEIL GENERAL DU VAR
Mission Habitat
380 Rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN
Tél. : 04.94.67.11.88



ANNEXE 2

Nota : Ne pas commencer les travaux avant l'accord des organismes financeurs.

En 4^{ème} étape, Prévenir Mr COTTENCEAU du démarrage de la consultation des entreprises pour qu'il puisse préparer la convention avec l'Etat.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/4.4

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Demande de subvention pluriannuelle au Conseil Général du Var pour la création d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules entend solliciter le Conseil Général du Var pour son programme d'investissement 2014 et 2015.

Considérant le programme de restructuration scolaire lancé sur le site scolaire du centre ville d'Ollioules faisant suite à l'augmentation des effectifs des élèves, la Commune a engagé la construction d'un groupe scolaire composé d'une école maternelle de 3 classes extensibles à 4 et d'une école primaire de 3 classes extensibles à 5 sur le site de la Castellane à Ollioules.

Le coût global de cette opération est estimé à 2 000 000 € H.T. A cet effet, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière pluriannuelle auprès du Conseil Général du Var selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ollioules	1 400 000 €
Conseil Général 2014	300 000 €
Conseil Général 2015	300 000 €
Total HT	2 000 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Général du Var pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 300 000 € au titre de son programme d'investissement 2014 et d'un montant de 300 000 € au titre de son programme d'investissement 2015.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.


LE MAIRE
Robert BENEVENTI


COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/4.5

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Bail à ferme au profit de Monsieur Serge BAROSO pour la mise à disposition de la parcelle sise les Côtes du Plan à Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules suite à l'acquisition auprès de la SAFER le 12 mars 2014 du terrain cadastré BT 18 sis les Côtes du Plan à Ollioules, souhaite donner à bail cette parcelle de terrain à Monsieur Serge BAROSO pour la culture de vigne AOC Bandol.

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1976 fixant la surface maximum, par nature de culture, des parcelles bénéficiant d'une dérogation aux articles 809, 812 et 821 du Code rural, la Commune est dans l'obligation d'établir un bail à ferme avec Monsieur Serge BAROSO pour la mise à disposition de cette parcelle à compter du 1^{er} août 2014.

Le bail à ferme établi avec Monsieur Serge BAROSO fixera l'ensemble des charges et conditions de mise à disposition ainsi que la durée et la valeur locative du bien mis à disposition selon l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 fixant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 les cours moyens des denrées et l'indice des fermages utilisés pour établir les baux ruraux.

De plus, le projet de bail à ferme a été soumis à la SAFER qui par courrier du 10 juin 2014 a donné son accord à la Commune d'Ollioules pour conclure le bail (ci-après-annexé) avec Monsieur Serge BAROSO.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1976 fixant la superficie maximum des parcelles, par nature de cultures, bénéficiant d'une dérogation aux articles 809, 812 et 821 du Code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 fixant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 les cours moyens des denrées et l'indice des fermages utilisés pour établir les baux ruraux ;

VU le courrier d'agrément du 10 juin 2014 de la SAFER pour la mise à disposition de la parcelle au profit de Monsieur Serge BAROSO ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le bail à ferme annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et à procéder à tous actes relatifs à la mise à disposition à compter du 1^{er} août 2014 de la parcelle de terrain sise les côtes du Plan à Ollioules au profit de Monsieur Serge BAROSO.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



BAIL A FERME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MAIRIE D'OLLIOULES représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, spécialement habilité aux présents termes de la délibération n° 14.04.1 du 7 avril 2014 donnant DELEGATIONS PERMANENTES au Premier Magistrat de la Commune pendant la durée de son mandat sans aucune restriction et sont donc totales,

Hôtel de Ville
CS 40108
83191 OLLIOULES CEDEX

Ci après dénommée, « le bailleur »,

D'UNE PART

ET :

Monsieur Serge BAROSO né le 26.10.1965 à TOULON (83000), exploitant agricole demeurant :

Les Côtes du Plan
342, chemin de la Marude
83190 OLLIOULES

Ci après dénommé, « le preneur »,

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

1. OBJET

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur qui accepte, les biens à vocation agricole suivant :

↳ parcelle de terrain cadastrée section BT 18 sise les Côtes du Plan à Ollioules.

Ces biens représentent une superficie totale de 3.056 m² environ, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du Preneur.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir:

2. DUREE DU BAIL - RENOUELEMENT

Le présent bail est conclu pour une durée de **douze années entières (12 ans)** et consécutives, qui commenceront à courir le **1^{er} août 2014 pour prendre fin le 31 juillet 2026**.

A cette échéance, le présent bail sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de neuf années, et ainsi de suite, sauf à ce que le bailleur reprenne tout ou partie des biens loués dans les formes et pour les motifs prévus par la Loi.

Le preneur pourra renoncer au renouvellement du bail moyennant préavis adressé au bailleur dix-huit mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

3. PRIX DU FERMAGE - MODALITES DE PAIEMENT

En application des dispositions réglementaires applicables à ce jour dans le département du Var, le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de **deux cent quatre vingt euros et quatre vingt trois centimes (280,83 €)**. Ce prix sera payable annuellement et à terme échu.

Le prix du fermage sera indexé annuellement selon l'évolution de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel et publié par l'INSEE, en prenant pour base le dernier indice connu à ce jour, soit **106,68 (indice national des fermages 2013)**.

4. CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

Ce bail est soumis aux dispositions du Code civil, du Code rural et de la pêche maritime, aux usages locaux demeurés valables et notamment aux charges et conditions suivantes que les parties s'obligent, solidairement entre elles, à exécuter et accomplir.

Délivrance / jouissance : le bailleur garantit au preneur la jouissance paisible et continue des biens loués, ainsi que tous les vices cachés qui compromettraient l'usage agricole auquel ils sont destinés. Le preneur jouira des immeubles loués à l'exemple d'un bon professionnel soigneux et actif, sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Réparations locatives ou de menu entretien : le preneur exploitera pendant toute la durée du bail les biens en bon père de famille, en respectant toutes les obligations que la loi, le contrat ou les usages mettent à sa charge. En particulier, il exécutera les réparations locatives et de menu entretien dès qu'elles seront nécessaires, si elles ne sont pas

Empiètements / usurpations : le preneur s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le bailleur, sans délai, de tout ce qui pourrait se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

Paiement loyer : le preneur s'engage à payer le montant du fermage régulièrement sous peine de résiliation du présent bail. Il acquittera également les impôts et taxes.

Assurance : Le preneur devra s'assurer pendant toute la durée du bail auprès d'une compagnie notoirement solvable contre l'incendie, pour son mobilier et matériel professionnel, ses salariés contre les risques d'accidents du travail et les récoltes, ainsi que pour les divers risques locatifs, notamment pour sa responsabilité civile. Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera du tout sur demande du bailleur par la production des polices et des quittances.

Droit de chasse : le droit de chasse appartient au bailleur, pour lui-même, les personnes qu'il autoriserait à l'exercer ou auxquelles il le louerait, sans que le preneur puisse y apporter gêne ou obstacle. Le preneur aura, conformément à l'article L415-7 du Code rural et de la pêche maritime, le droit personnel de chasser sur la ferme louée, sans pouvoir donner d'autorisation à quiconque, même gratuitement, y compris les membres de sa famille. S'il n'entend pas user de ce droit, il devra le faire connaître au bailleur avant le 1^{er} janvier précédant chaque campagne de chasse, par lettre recommandée avec AR.

5. CESSION DU BAIL - SOUS LOCATION

Toute cession ou sous location est interdite, sauf pour les cas et sous les conditions prévues à l'article L411-35 du Code rural et de la pêche maritime et après avoir reçu l'accord préalable et explicite du bailleur ou après qu'une information préalable lui ait été régulièrement signifiée.

6. IMPOTS ET TAXES

En sus de ce prix, le preneur acquittera chaque année ou remboursera au bailleur s'il les a avancées pour lui, les taxes et impôts afférents aux biens loués et incombant à l'exploitant, c'est-à-dire 20% du montant global des taxes foncières payées par le bailleur et la moitié de la cotisation pour frais de Chambres d'Agriculture, le tout majoré des frais de confection des rôles.

7. DECLARATIONS RELATIVES AU CONTROLE DES STRUCTURES

Le preneur déclare qu'à ce jour, il exploite 3.056 m² en nature de vignoble AOC vin de Bandol, qu'il possède la capacité professionnelle requise et est en conformité avec la réglementation sur le contrôle des structures.

En cas de non respect de cette réglementation qui impose selon les cas une déclaration ou une autorisation, le présent bail pourra être annulé à la demande du bailleur ou du préfet selon les termes de l'article L331-11 du Code rural et de la pêche maritime.

8. ETAT DES LIEUX - INDEMNITES EN FIN DE BAIL

Le preneur prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Un état des lieux établi de façon contradictoire sera annexé au présent bail. Lorsqu'il sera mis fin au bail par l'une ou l'autre des parties, et pour quelque cause que ce

soit, un nouvel état des lieux sera établi à la sortie du preneur, afin de déterminer, le cas échéant, les améliorations apportées aux biens loués, ou à l'inverse les dépréciations. Ces améliorations ou dépréciations donneront lieu à indemnités au preneur sortant ou au bailleur, et seront calculées selon les règles fixées par la loi et les règlements.

Le preneur qui aura, par son travail ou par ses investissements, apporté des améliorations au fonds loué a droit à l'expiration du bail, à une indemnité due par le bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail.

Dans le cas contraire, s'il apparaît une dégradation du bien loué, le bailleur aura droit, à l'expiration du bail, à une indemnité égale au montant du préjudice subi.

Le preneur pourra, dans les conditions prévues par l'article L411-73 du code rural et de la pêche maritime, effectuer des travaux améliorations culturales et foncières sur le fonds loué. Il aura droit, dans ce cas à sa sortie des lieux, à une indemnité calculée conformément à l'article L411-71 du Code rural et de la pêche maritime.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu au présent bail, les parties déclarent vouloir s'en référer au Statut du Fermage.

Fait et rédigé à Ollioules le en double exemplaires originaux,

LE PRENEUR⁽¹⁾

LE BAILLEUR⁽¹⁾

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » après paraphe ou signature de toutes les pages du bail.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/07/4.6

SEANCE DU 28 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT HUIT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	4	

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Didier MARTINA-FIESCHI, Christine DEL NERO, Raymond HAMONEAU

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Contrat de location pour l'ensemble des boxes, emplacements et garages de la Ville d'Ollioules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville d'Ollioules possède de nombreux boxes, emplacements et garages répartis sur plusieurs sites en centre ville : 14 rue du Gros Cerveau, 1 bis rue de la Tour, place du Trémaillon et immeuble « Couleurs Toscanes ».

Considérant que la location de ces stationnements connaît un vrai succès auprès des administrés ollioulais, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'homogénéiser leur mise à disposition par la conclusion de contrat de location annexé.

Ce contrat de location type fixe les charges et conditions de mise à disposition des boxes, emplacements et garages. De plus, par souci d'efficacité et de simplification, le loyer sera actualisé annuellement chaque 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la construction (ICC du 2^{ème} trimestre).

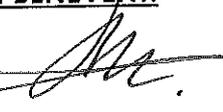
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de location ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le contrat de location annexé à la présente délibération.
2. DIT que ce contrat de location sera immédiatement applicable et notifié à chaque locataire.

**LE MAIRE**
Robert BENEVENTI


KIT location

Garage box - parking remise

Location d'un emplacement de stationnement

à usage exclusif de stationnement de véhicule(s) à l'exclusion de tout autre usage

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Personne physique : nom, prénom, date de naissance, nationalité, profession et domicile.

Personne morale : nom, forme et siège social de la société, nom, prénoms et fonction de la personne la représentant et signataire du présent contrat.

propriétaire mandataire

dénommé(s) "LE BAILLEUR",

locataire

dénommé(s) "LE PRENEUR",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Par les présentes, le bailleur loue un emplacement de stationnement de véhicule désigné ci-après au preneur qui l'accepte, après l'avoir vu et visité, aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE	<input type="checkbox"/> Garage n° <input type="checkbox"/> Box n° <input type="checkbox"/> Parking n° <input type="checkbox"/> Remise n° <input type="checkbox"/>
SITUATION (adresse)
NIVEAU	<input type="checkbox"/> Rez-de-chaussée <input type="checkbox"/> niveau n° <input type="checkbox"/>
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES D'USAGE PRIVATIF
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS D'USAGE COMMUN	<input type="checkbox"/> espace(s) vert(s) <input type="checkbox"/> interphone <input type="checkbox"/> garçonnage <input type="checkbox"/> ascenseur <input type="checkbox"/> vide-ordures <input type="checkbox"/>
DIVERS

CONDITIONS GÉNÉRALES

Il est expressément convenu que le lieu ou "emplacement" loué est strictement limité à l'usage de stationnement de véhicule(s) dont le nombre et le genre sont définis dans les conditions particulières.

I.- DURÉE

L'engagement de location, par contrat séparé, d'un emplacement de véhicule(s) (garage, box, parking, remise) est conclu à titre civil, personnel et précaire pour une durée fixée aux conditions particulières.

II.- OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur s'oblige :

- à payer le loyer et accessoires récupérables aux termes convenus dans les conditions particulières ;
- à prendre l'emplacement loué dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature qu'elle soit;
- à l'entretenir et à le restituer en bon état de réparations locatives.
À défaut d'état des lieux, l'emplacement loué est réputé avoir été loué en bon état;
- à user paisiblement de l'emplacement loué;
- à respecter scrupuleusement les conditions particulières figurant à la page quatre du contrat;
- à prendre à sa charge l'entretien et les réparations éventuelles ou à en rembourser le coût au bailleur et à répondre des dégradations et pertes qui y surviennent, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du bailleur;
- à laisser exécuter, sans indemnité, tous travaux que le bailleur serait amené à entreprendre, quelle qu'en soit la durée;
- à assurer son véhicule contre l'incendie, les explosions, le vol ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, d'en justifier lors de la remise des clés et à tout moment, à la demande du bailleur et à l'informer de tout sinistre;
- à renoncer à tous recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le bailleur, ou en cas de vol du véhicule ou de cambriolage à l'intérieur de l'emplacement loué et tous recours par suite de fermeture défectueuse, ou pour tout autre cause et notamment, pour cause d'humidité ou de dégâts des eaux...;
- à respecter les règlements en vigueur concernant les garages automobiles.

Le preneur s'interdit :

- de prêter, céder ou sous-louer, même à titre gratuit, l'emplacement loué;
- de percer les murs, plafond et sol dans l'emplacement loué, de démolir ou transformer les lieux sans l'accord écrit du propriétaire.
Les améliorations faites par le preneur resteront la propriété du bailleur, sans indemnité, le bailleur conservant toutefois la faculté d'exiger, aux frais du preneur, la remise immédiate des lieux en leur état initial;
- de laisser son véhicule en stationnement ou de déposer des marchandises ou autres sur les voies de dégagement et les passages communs;
- d'effectuer dans l'emplacement loué tout travail de réparation, de lavage, de vidange ou de graissage, de jeter de l'huile ou de l'essence dans les égouts, d'entreposer de l'essence ou d'autres matières inflammables;
- d'entreposer des marchandises ou autres;
- d'introduire un animal dans l'emplacement loué.

III.- TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances relatives à l'application des clauses et conditions du présent bail, ne pourront jamais, quelles qu'en aient pu être la durée et la fréquence, être considérées comme une modification ou suppression de celles-ci ni génératrices d'un quelconque droit. Le bailleur se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment.

IV.- LOYER - RÉVISION DU LOYER

Le montant initial du loyer hors taxes est indiqué dans les conditions particulières.

Il sera révisé automatiquement et conventionnellement à chaque date anniversaire du présent contrat, par l'application de la variation annuelle de la valeur de l'indice de référence des loyers. L'indice retenu est celui publié en dernier lieu à la signature des présentes et fixé dans les conditions particulières. Si la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice en cours le plus voisin. L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

V.- CHARGES

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de l'emplacement loué, des dépenses d'entretien et de réparations sur les éléments d'usage commun de l'emplacement loué, des contributions, taxes ou autres et des

impositions qui correspondent à des services dont le preneur profite directement.

Les charges locatives peuvent donner lieu au versement de provisions et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation au moins annuelle.

Durant un mois à compter de l'envoi de cette régularisation, les pièces justificatives sont tenues à la disposition du preneur.

VI.- DÉPÔT DE GARANTIE

Le preneur verse au bailleur, qui le reconnaît et en donne quittance, une somme fixée dans les conditions particulières à titre de garantie, non productive d'intérêts.

Cette somme sera remboursée dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des lieux loués par le preneur, sur justification du paiement des impôts locatifs et déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et place du preneur, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Le montant de la garantie peut être révisé en même temps que le loyer et dans les mêmes conditions. Si cette révision est prévue, elle doit être mentionnée aux conditions particulières.

VII.- CONGÉS

Le congé, donné par l'une ou l'autre des parties un mois à l'avance avant le 1er jour d'un mois de terme, doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'expiration du délai de préavis, le preneur est déchu de tout titre d'occupation.

VIII.- RECONDUCTION TACITE

À défaut de congé donné dans les conditions prévues ci-dessus le contrat parvenu à son terme se reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

IX.- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de loyer ou de ses accessoires, changement d'usage ou de destination ou à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions du présent contrat et huit jours après une sommation de payer les sommes dues, y compris les frais et intérêts, demeurée infructueuse, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit s'il plaît au bailleur, l'expulsion ayant lieu sur une simple ordonnance de référé sans autre formalité judiciaire et malgré toutes offres de paiement ou consignation ultérieures.

Sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le preneur s'engage expressément à respecter les clauses pénales suivantes :

- À défaut de paiement du loyer et des charges à leur échéance et dès la première mise en demeure, les sommes impayées porteront intérêt au taux légal pour la période courant de la date d'exigibilité à celle du paiement effectif.

- Si, à l'expiration du congé, le preneur ne libère pas les lieux, il devra verser, à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre les charges, une redevance fixée par avance à une somme journalière égale à dix pour cent du loyer mensuel alors réglé, et sans que ce paiement implique renonciation à la résiliation du bail acquise.

Tous les frais et honoraires exposés par le bailleur pour le recouvrement des sommes impayées et pour toutes poursuites devront être remboursés par le preneur.

X.- ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties signataires font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées ci-dessus.

XI.- FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du preneur.

CLAUSES PARTICULIÈRES

CONDITIONS PARTICULIÈRES

NOMBRE ET GENRE DE VÉHICULE(S) AUTORISÉ(S)	<input type="checkbox"/> voiture(s) particulière(s) <input type="checkbox"/> autre(s) à préciser <input type="checkbox"/> tonnage et gabarit maximum		
ACCÈS AUTORISÉ(S)		
DURÉE	Location commençant le finissant le		
LOYER (chiffres et lettres)	payables au domicile du bailleur <input type="checkbox"/> d'avance <input type="checkbox"/> à terme le de chaque <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> trimestre <input type="checkbox"/>
contribution ou taxe	
charges (provisions initiales)	
TOTAL	
RÉVISION ANNUELLE	Valeur de l'indice publié au trimestre	Révision annuelle le
DÉPÔT DE GARANTIE (chiffres et lettres)	<input type="checkbox"/> garantie non révisable <input type="checkbox"/> révisable comme le loyer

ÉTAT DES LIEUX

IMPORTANT - ÉTAT DES LIEUX à faire avant la signature du présent contrat

Indiquer sur la ligne (1) battant, roulant, coulissant ou basculant, en bois ou en métal... (2) peinture, carrelage...
 Entourer ou indiquer l'état (TB = Très bon - B = Bon - P = Passable - M = Mauvais)

FERMETURE (1)	PLAFOND (2)	MURS (2)	SOL (2)	ÉLECTRICITÉ
<input type="checkbox"/> TB <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> TB <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> TB <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> TB <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> M	encastrée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non fils nus <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non fils+douille, domino <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non prises de courant nombre
RELEVÉ DES COMPTEURS	eau électricité	CLÉS	Nombre remis	
DIVERS			

Les parties déclarent et reconnaissent avoir reçu ce jour les documents ci-après : un contrat de caution solidaire (le cas échéant)

RAYÉS NULSmotslignes	Fait à le en exemplaires originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.
---	--

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE (1)

LE(S) PRENEUR(S) (1)

LA CAUTION (2)

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".
 Joindre une copie de la carte nationale d'identité du PRENEUR.

(2) Pour la CAUTION, compléter, signer et joindre un contrat de CAUTION SOLIDAIRE.

Reproduction interdite